

Arrêté du 7 novembre 2012 portant nomination d'une fonctionnaire contractuelle en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or – Saône-et-Loire

NOR : JUSF1240091A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 11 octobre 2012 du directeur interrégional pour la région Centre

ARRÊTE

Article 1

Mme Sandra BARRAULT, secrétaire administrative contractuelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de M. Philippe ANTOINE.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 24 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 450 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sandra BARRAULT est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 16 août 2012 portant nomination de M. Philippe ANTOINE en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire est abrogé,

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 7 novembre 2012.

La garde des sceaux, ministre de la justice et
par délégation,
La chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU